

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux-mille vingt-quatre à vingt heure, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, GUIVARCH Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic, Frédéric MELLOUET, Hélène ABILY, Elisabeth GUILLERM

Absents excusés : Carole MESSAGER qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques, EUZEN Mickaël qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM; Laetitia RUEFF qui donne pouvoir à Fabien CAM

Secrétaire de séance : Florence LOISEL; Assiste Claire CARDINAL

Après une modification au point 6 (*Destruction du vestiaire de football*) où 2 abstentions avaient été oubliées (Denis POULIQUEN et Michel LE GALL), le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 Conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Commana (SIEAC) **DELIBERATION 2024-06-001 et annexes**

CONSIDERANT le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024, que le périmètre administratif du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) comporte deux communes (Commana et Guimiliau) incluses dans le périmètre administratif de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, que ce syndicat assure des compétences transférées au 1er janvier 2024 à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le transfert des compétences eau et assainissement de rationaliser les structures intercommunales en charge desdites compétences, conformément à l'esprit du législateur ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ; que les communes membres ont approuvé la dissolution du SIEAC au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2023 il a été mis fin aux compétences du SIEAC au 31 décembre 2023 et que le comité syndical et les communes membres doivent désormais délibérer de manière concordante sur les modalités de sa liquidation ;

CONSIDERANT les modalités proposées de répartition de l'actif et du passif du SIEAC (annexes) , le conseil, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **APPROUVE** les modalités de liquidation du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération précise et complète les modalités de liquidation approuvées par délibération du 29 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à saisir les organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur les conditions de la liquidation proposées ;

2 Réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau – **Renouvellement de la convention entre les communes et la CCPL DELIBERATION 2024-06-002 et convention**

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

Ces éléments se sont traduits dans une 1^{ère} convention de partenariat entre la CCPL et les communes sur la période 2021-2023.

Mme le Maire propose d'adopter **une nouvelle convention jusqu'au 30 juin 2027**. La présente convention a pour objet la continuité de la mise en réseau des médiathèques, par la poursuite des projets engagés.

Considérant la convention de partenariat « Développement de la lecture publique » entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ci-jointe ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période 2024-2027 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

3 Règlement intérieur de la salle polyvalente **DELIBERATION 2024-06-003**

Des modifications ont déjà prises en compte lors du conseil de mai et doivent être intégrées à un nouveau règlement intérieur : le nouveau document comporte dorénavant la liste des équipements présents, la possibilité de faire un état des lieux d'entrée et de sortie, et décrit la capacité précise des salles ainsi que les consignes générales de sécurité. Chaque nouvel utilisateur devra dorénavant parapher et signer ce document complet avant d'emprunter la salle.

Le Conseil municipal valide, à **15 voix pour**, le nouveau règlement intérieur joint à la délibération.

4 Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente **DELIBERATION 2024-06-004**

Lors du précédent conseil, les membres ont acté la possibilité de louer la salle aux « extérieurs ». La nouvelle délibération fixe ainsi les tarifs pour les « extérieurs » :

LOCATIONS	TARIFS au 06 mars 2023 (€)	TARIFS au 24 Juin 2024 (€)
USAGER	Personne habitant la commune	Personne domiciliée hors de la commune
LOCATIONS SALLES		
Réunions / salle polyvalente 1 jour	200	350
Réunions – goûters	90	-
Réunions / salle polyvalente 2 jours	250	-
Associations extérieures	350	350
Caution pour dégradations	500	500
Caution pour nettoyage	150	150
LOCATION DE MATERIEL		
Table	2.20	2.20
Banc	1.10	1.10
Chaises	0.55	0.55

Plateaux repas	0.17	0.17
AUTRES		
Droit de place	50	-
Vente de terre végétale (m3)	10	-
CIMETIERE		
Concession 30 ans	100	75€ / m2
Colombarium 9 cases pour 15 ans	400	600

Le Conseil municipal valide, à **15 voix pour**, ces nouveaux tarifs communaux.

5 Questions diverses et propositions

- Tour de garde des élections législatives (1^{er} et 2^{ème} tour)

Le Conseil acte la composition du bureau de vote suivante :

- Pour le 1^{er} tour du 30 juin :

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE	
Présidente Secrétaire	- Elisabeth GUILLERM - Michel LE GALL
Assesseurs (Titulaires)	- Denis POULIQUEN - Jean-Jacques THEPAUT

Le tour de garde sera assuré par :

TOURS DE GARDE	
8 H – 13H	- Patrice GALLOUEDEC - Denis POULIQUEN - Fabien CAM
13H- 18H	- Ludovic VASSARD - Christelle MOIGNE - Florence LOISEL
DEPOUILLEMENT Scrutateurs	- Louis FAGOT - Michel LE GALL - Romain GAUNEZ - Denis POULIQUEN

○ **Pour le second tour du 7 juillet**

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE	
Présidente Secrétaire	- Elisabeth GUILLERM - Denis GUIVARCH
Assesseurs (Titulaires)	- Mickaël EUZEN - Jean-Jacques THEPAUT

TOURS DE GARDE	
8 H – 13H	- Carole MESSAGER - Fred MELLOUET - Mickaël EUZEN
13H- 18H	- Denis GUIVARCH - Hélène ABILY - Laetitia RUEFF
DEPOUILLEMENT Scrutateurs	- Denis POULIQUEN - Mickaël EUZEN - Jean-Jacques THEPAUT - Romain GAUNEZ

Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 septembre 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Florence LOISEL

Remarques et observations